

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par

M. Gérard, M. Marc Delatte, Mme Marsaud, M. Henriët, Mme Racon-Bouzon, M. Cormier-Bouligeon, Mme Panonacle, M. Testé, Mme Dubré-Chirat, M. Claireaux, Mme Cazarian, Mme Provendier et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.